

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_15

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Ginette GINESTE.

Présents : Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
Absents et Excusés : Stéphanie ROUSSIES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte administratif - LOTISSEMENT PRES DE LASCOL 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par MME GINESTE GINETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par MME ROUSSIES STEPHANIE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	107 293,75	0,00	107 293,75
Opérations exercice	5 797,17	0,00	21 987,51	0,00	27 784,68	0,00
Total	5 797,17	0,00	21 987,51	107 293,75	27 784,68	107 293,75
Résultat de clôture	5 797,17			85 306,24		79 509,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	5 797,17	0,00	0,00	85 306,24	0,00	79 509,07
Résultat définitif				85 306,24		85 306,24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [lien] à compter de sa notification et publication. [lien] devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). [lien] qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
 Date de réception de l'AR: 07/04/2025
 046-214602732-DE_2025_15-DE
AGEDI

gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Ginette GINESTE
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_15-DE

A G E D I

*à déposer devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus de recours gracieux).*